



Impot sur le revenu - frais reel

Par **angeliquem**, le **14/04/2014** à **09:35**

Bonjour,
Ma question concerne les impôts sur le revenu.
Je suis rattaché à un lieu de travail précis, parfois je dois me déplacer dans différents endroits à travers la région Rhône Alpes.
Pour chacun de mes déplacements mon employeur me verse des indemnités.
Est-ce que je peux déduire mes frais kilométriques sachant que je perçois une indemnité.
Je vous remercie d'avance pour votre réponse.
Cordialement

Par **Lag0**, le **14/04/2014** à **10:23**

Bonjour,
Bien sûr que non !
Vous pouvez compter dans vos frais réels vos trajets domicile / entreprise, sauf l'éventuelle partie remboursée par l'employeur. Pour les déplacements professionnels, c'est l'employeur qui doit vous payer vos frais, vous ne pouvez donc pas compter dans vos frais réels des dépenses que vous n'engagez pas !

Par **Michel**, le **27/04/2014** à **15:29**

Bonjour,
Vous pouvez déduire vos frais professionnels, sur la base des kilomètres parcourus à titre professionnels, mais dans ce cas là, vous devez rajouter à vos salaires les indemnités reçues de votre employeur pour des déplacements.